

STAGE DE DANSE DE SALON ET SPORTIVE

ARDÈCHE AOÛT 2024

CONDITIONS D'ANNULATION TOTALE OU PARTIELLE DU SEJOUR

ANNULATION DU FAIT DU CLIENT

Annulation du séjour doit être signifiée par écrit à l'organisateur.

Le montant des frais d'annulation s'établira comme suit :

- Si l'annulation intervient à plus de 45 jours avant le début du séjour, **la totalité** de l'acompte est conservé.
- Si l'annulation intervient entre 45 et 30 jours, avant le début du séjour, **50 %** du montant du séjour est dû.
- Si l'annulation intervient entre 30 et 7 jours avant le début du séjour, **80 %** du montant du séjour est dû.
- Si l'annulation intervient à moins de 7 jours avant le début du séjour, **l'intégralité** du séjour est dû.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions d'annulation du séjour

(A joindre au bulletin d'inscription)

Signature